



Christoph Zuschlag*

Provenance-Restitution-Culture de l'histoire

La recherche sur la provenance est à la mode et la restitution sur toutes les lèvres. Mais quelle contribution la recherche sur la provenance peut-elle apporter au débat actuel et controversé sur la restitution ? Quelles sont en outre les dimensions historiques et mémorielles de ce débat ? J'aimerais aborder ces questions en quatre étapes : la recherche historique sur la provenance ; la recherche actuelle sur la provenance et la restitution en rapport avec les biens spoliés par les Nazis ; la recherche actuelle sur la provenance et la restitution en rapport avec les biens culturels issus de contextes coloniaux ; les dimensions historiques et mémorielles du débat sur la restitution du point de vue de la recherche sur la provenance.

La recherche de provenance historique

Il convient tout d'abord de clarifier certains aspects fondamentaux et de corriger des erreurs largement répandues : la recherche de provenance n'est pas un phénomène nouveau, mais elle relève de l'éventail des méthodes de l'histoire de l'art depuis que celle-ci est devenue une discipline académique à part entière dans la deuxième moitié du XIX^e siècle¹. La recherche de provenance étudie l'origine et l'histoire (de la

* Christoph Zuschlag est titulaire de la chaire von Bohlen und Halbach d'histoire de l'art moderne et contemporain (19^e-21^e siècle), l'accent étant mis sur la recherche de provenance et l'histoire des collections à l'Institut d'histoire de l'art de l'Université rhénane Friedrich Wilhelm à Bonn. Il est membre du comité consultatif pour les biens volés par les nazis au Deutsches Zentrum Kulturgutverluste à Magdebourg. Ses recherches portent sur l'art moderne et contemporain, l'art informel, l'histoire des institutions artistiques et de la critique d'art, l'art et la politique artistique sous le national-socialisme ainsi que sur la recherche de provenance. Sa thèse de doctorat (1991) portait sur *'Entartete Kunst' — Ausstellungsstrategien im Nazi-Deutschland*, son habilitation (2002) sur *Meta-Kunst — Kunst über Kunst seit 1960*. Plus récentes publications : *Einführung in die Provenienzforschung. Wie die Herkunft von Kulturgut entschlüsselt wird*, München : C.H. Beck, 2022 ; Ulrike Saß, Matthias Weller, Christoph Zuschlag (Hg.), *Provenienz und Kulturgutschutz. Juristische und kunsthistorische Perspektiven*, Berlin/Boston : De Gruyter, 2022 (Schriftenreihe der Forschungsstelle Provenienzforschung, Kunst- und Kulturgutschutzrecht, Bd. 1).

1. Voir à propos de ce qui suit Christoph Zuschlag, « Vom Iconic Turn zum Provenancial Turn ? Ein Beitrag zur Methodendiskussion in der Kunstwissenschaft », dans Maria Effinger et al. (dir.), *Von analogen und digitalen Zugängen zur Kunst. Festschrift für Hubertus Kohle zum 60. Geburtstag*, Heidelberg, arthistoricum.net, 2019, <https://doi.org/10.11588/arthistoricum.493.c6573> (consulté le 01.10.2022). Une version abrégée est parue dans : Deutsches Zentrum Kulturgutverluste, Magdebourg (éd.), *Provenienzforschung in deutschen Sammlungen. Einblicke in zehn Jahre Projektförderung*, Berlin/Boston, 2019 (Provenire. Schriftenreihe des Deutschen Zentrums Kulturgutverluste, Magdeburg, tome 1), p. 347-355.

possession) de biens culturels et d'objets en tout genre dans leur contexte historique respectif. Elle a été et est toujours pratiquée dans le cadre de l'étude de collections privées et publiques, fait partie intégrante de l'histoire des musées et des institutions et se reflète par exemple sous forme de généalogies d'objets dans les catalogues de fonds. Les marques de provenance sur les objets eux-mêmes (par exemple les tampons et les autocollants au dos des tableaux) ainsi que les inventaires et les documents d'archives de toutes obédiences servent de sources. Depuis la fin du Moyen Âge et le début de l'époque moderne, des indications de provenance apparaissent dans les inventaires des collections et des cabinets d'art.

Le « Premier congrès des sciences de l'art » en septembre 1873 à Vienne recommandait de tenir compte de huit principes lors du catalogage des œuvres d'art, dont le cinquième était formulé de la façon suivante : « Notes sur la provenance et l'époque d'acquisition, le prix, l'histoire antérieure de chaque tableau, y compris la preuve des restaurations effectuées »². La procédure de catalogage standardisée établie après ce congrès, selon laquelle les indications de provenance font partie des données fondamentales de l'œuvre, est en principe toujours en vigueur aujourd'hui.

La recherche de provenance revêt également une grande importance en ce qui concerne le marché de l'art, qui est étroitement lié à l'histoire des collections et qui a récemment fait l'objet d'une attention accrue de la part de la discipline qu'est l'histoire de l'art. Elle joue en outre un rôle important dans les questions d'attribution et d'authenticité d'une œuvre d'art et elle est indispensable à l'élaboration des catalogues raisonnés d'artistes. Traditionnellement, la recherche de provenance a toutefois été pratiquée de manière plutôt marginale au sens d'une science auxiliaire, sans qu'on lui ait attribué une valeur propre, sans qu'elle ait été particulièrement réfléchie et différenciée d'un point de vue méthodologique, sans qu'elle ait été enseignée dans les universités. De même, la question de la légitimité ou de l'illégitimité de la possession n'a guère été posée. Cela a changé après 1998. La recherche jusqu'alors historique et apolitique sur la provenance des biens est sortie de l'ombre de la discipline universitaire qu'est l'histoire de l'art et s'est retrouvée au cœur des discours sociétaux et de l'intérêt des médias. Elle est de la sorte devenue actuelle et politique. Dans ce processus, elle s'est en quelque sorte confondue avec le thème de la restitution dans l'esprit du public – une autre erreur, ou du moins une restriction fatale. De fait, la recherche sur la provenance est, comme il a été indiqué plus haut, une discipline en soi avec de multiples facettes pluridimensionnelles, mais elle n'est pas un moyen visant à préparer une restitution, même si les restitutions devraient toujours se faire sur la base de recherches approfondies sur la provenance. Comment en est-on arrivé à cette restriction ?

La recherche actuelle sur la provenance et la restitution en rapport avec les biens spoliés par les Nazis

Elle est principalement liée à l'indemnisation des victimes de la tyrannie nazie. Cette indemnisation a commencé peu après la fin de la guerre. L'historien Constantin Goschler, de Bochum, distingue deux phases dans la restitution des biens juifs au

2. R. v. [Rudolf von] Eitelberger, « Die Resultate des ersten internationalen kunstwissenschaftlichen Congresses in Wien », dans *Mitteilungen der K. K. Central-Commission zur Erforschung und Erhaltung der Baudenkmale*, 19^e année, 1874, p. 40-46, ici p. 41, <https://doi.org/10.11588/diglit.26256.6> (consulté le 01.10.2022).

cours de l'histoire de l'Allemagne fédérale d'après-guerre : « Une première phase a commencé peu après 1945 et s'est prolongée jusque dans les années 1960. Durant cette période, l'Allemagne de l'Ouest a d'abord appliqué les lois de restitution promulguées par les trois puissances d'occupation occidentales entre 1947 et 1949, qui visaient à restituer les biens dits récupérables. Il s'agissait avant tout de maisons, de terrains et d'entreprises, en résumé de tous les biens qui étaient passés entre les mains d'Allemands non juifs dans le cadre de l'"aryanisation". À cela s'ajoute, depuis 1957, la loi fédérale sur la restitution, par laquelle la République fédérale assume, douze ans après la fin de la guerre, une partie de la responsabilité pour les valeurs patrimoniales pécuniaires que le Reich allemand, le plus grand bénéficiaire de la spoliation des Juifs, s'était approprié. Une deuxième phase a débuté en 1990 avec l'unification des deux États allemands et se poursuit encore aujourd'hui. S'il s'agissait tout d'abord d'une restitution de rattrapage, dans le cadre de laquelle les critères des lois de restitution occidentales ont été appliqués à l'Allemagne de l'Est avec un retard de plusieurs décennies, de nouvelles demandes de restitution d'œuvres d'art aux héritiers des anciens propriétaires juifs sont venues s'y ajouter récemment »³.

Par ces dernières demandes, Goschler fait référence à la *Washington Conference on Holocaust-Era Assets* de décembre 1998, lors de laquelle 43 États, dont la République fédérale d'Allemagne, ont établi des principes non contraignants pour la restitution des biens (comme l'art spolié) datant de l'époque nazie. En décembre 1999, l'État fédéral, les Länder et les associations communales ont signé une déclaration commune dans laquelle la recherche et la restitution des « biens culturels confisqués par les persécutions nazies, en particulier ceux appartenant à des Juifs » sont formulées comme des missions permanentes pour les institutions publiques en Allemagne⁴. Il s'agit d'un engagement volontaire, d'une *soft law*, car il n'existe pas de loi de restitution en Allemagne. Si des biens culturels sont identifiés comme des biens spoliés par les Nazis, les Principes de Washington appellent à trouver des « solutions justes et équitables » (*just and fair solutions*) avec les propriétaires légitimes ou leurs descendants. Il peut s'agir, mais pas nécessairement, de restitutions, d'autres formes d'accords à l'amiable avec les propriétaires légitimes ou leurs héritiers sont également possibles, comme de nouvelles acquisitions ou des prêts permanents des biens culturels concernés. La restitution du tableau *Berliner Straßenszene* d'Ernst Ludwig Kirchner du Brücke-Museum en août 2006 à la petite-fille du collectionneur d'art juif Alfred Hess a été l'un des premiers cas spectaculaires en Allemagne, qui a suscité un intérêt international. Aujourd'hui encore, la question de savoir si cette œuvre a effectivement

3. Constantin Goschler, « Zwei Wellen der Restitution : Die Rückgabe jüdischen Eigentums nach 1945 und 1990 », dans Inka Bertz, Michael Dormann (dir.), *Raub und Restitution. Kulturgut aus jüdischem Besitz von 1933 bis heute*, Göttingen, Wallstein, 2008, p. 30-45, ici p. 30. Cf. en matière de perspective juridique Harald König, « Fragen der Restitution in Deutschland. Rechtliche Grundlagen der Restitution seit 1945 », dans : Andrea Baresel-Brand (dir.), *Verantwortung wahrnehmen. NS-Raubkunst – Eine Herausforderung an Museen, Bibliotheken und Archive*, Magdeburg, 2009 (Veröffentlichungen der Koordinierungsstelle für Kulturgutverluste, tome 7), p. 101-116.

4. Sur la conférence de Washington et son importance pour la politique sociale et mémorielle, voir Jan Surmann, *Shoah-Erinnerung und Restitution. Die US-Geschichtspolitik am Ende des 20. Jahrhunderts*, Stuttgart, 2012 (Transatlantische Historische Studien, tome 46), p. 223-232. Voir également : *Handreichung zur Umsetzung der "Erklärung der Bundesregierung, der Länder und der kommunalen Spitzenverbände zur Auffindung und zur Rückgabe NS-verfolgungsbedingt entzogenen Kulturgutes, insbesondere aus jüdischem Besitz"* de décembre 1999, nouvelle édition en 2019 ; https://www.kulturgutverluste.de/Content/08_Downloads/DE/Grundlagen/Handreichung/Handreichung.pdf?__blob=publicationFile&v=5 (consulté le 01.10.2022).

été retirée « pour cause de persécution nazie », et si donc une restitution était appropriée, reste controversée⁵.

Afin de répondre aux exigences de la Déclaration de Washington, l'État fédéral et les Länder ont créé en 1998 le Bureau de coordination pour les pertes de biens culturels à Magdebourg. En 2001, ce centre a constitué la base de données *Lost Art* en lançant au plan international des recherches et enquêtes sur les biens volés par les nazis et les biens culturels déplacés en raison de la guerre (butin). En 2008, le bureau de recherche sur la provenance des biens a été créé au sein de l'Institut de recherche muséale des musées d'État de Berlin – Fondation du patrimoine culturel prussien et a été chargé d'attribuer des subventions publiques. Ces fonds ont permis aux musées, bibliothèques et archives de passer au crible leurs collections à la recherche d'éventuels biens volés par les nazis. La saisie par l'État des biens artistiques de Cornelius Gurlitt, rendue publique par les médias en novembre 2013 et qui a eu un écho médiatique mondial, a sensibilisé le public à l'ampleur du vol d'œuvres d'art nazies et a agi comme un catalyseur pour le développement de la recherche sur la provenance des œuvres d'art en Allemagne. C'est ainsi qu'il a conduit le 1^{er} janvier 2015 à la création du Centre allemand de recensement et de gestion des biens culturels spoliés (*Deutsches Zentrum Kulturgutverluste*), dont le siège est à Magdebourg et qui octroie également des subventions : « Le *Deutsches Zentrum Kulturgutverluste* est l'interlocuteur privilégié, tant au niveau national qu'international, pour les questions relatives à la confiscation illicite de biens culturels, qui se trouvent aujourd'hui dans les collections d'institutions allemandes qui les conservent. L'attention du centre se porte principalement sur les biens culturels volés pendant la période national-socialiste, en particulier ceux appartenant à des Juifs (biens volés par les nazis) »⁶. Le centre poursuit les tâches de l'ancien centre de coordination de Magdebourg et de l'ancien centre de travail pour la recherche sur la provenance des biens, avec un rayon d'action désormais nettement plus large. Nous y reviendrons plus loin.

On peut donc considérer la chose suivante comme décisive : suite à la conférence de Washington (c'est-à-dire à une impulsion politique extérieure), la recherche de provenance s'est intensifiée depuis 1998 dans de nombreux pays, notamment en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et en Autriche, afin d'identifier les biens culturels confisqués en raison des persécutions nazies. Dans de nombreux cas, cela a abouti à des restitutions. Pour ne citer que deux chiffres : la Fondation du patrimoine culturel prussien a, à elle seule, restitué plus de 350 œuvres d'art et plus de 1 000 livres depuis 1999⁷. Dans les médias et la perception du public, les dimensions complexes de la recherche de provenance sont souvent réduites au mot-clé de restitution. Il faut cependant préciser que les chercheurs en provenance ne procèdent pas du tout à des restitutions ! Ils mettent plutôt leurs recherches à la disposition des responsables des institutions concernées, qui évaluent ensuite les résultats et prennent finalement leurs décisions sur la base de cette évaluation. La réduction, à mes yeux fatale, des multiples dimensions de la recherche sur la provenance au thème de la restitution s'est répétée récemment dans le contexte des biens culturels issus de contextes coloniaux

5. Voir récemment Ludwig von Pufendorf (dir.), *Erworben Besessen Vertan : Dokumentation zur Restitution von Ernst Ludwig Kirchners "Berliner Straßenszene"*, Bielefeld, Kerber, 2018.

6. <https://www.kulturgutverluste.de/Webs/DE/Stiftung/Aufgaben/Index.html> (consulté le 01.10.2022).

7. <https://www.preussischer-kulturbesitz.de/newsroom/dossiers-und-nachrichten/dossiers/magazin-ns-raubkunst/fair-und-gerecht.html> (consulté le 01.10.2022).

qui sont entrés dans des collections occidentales dans une autre conjoncture historique d'iniquité.

La recherche actuelle sur la provenance et la restitution en rapport avec les biens culturels issus de contextes coloniaux

Il ne fait aucun doute que l'histoire des musées d'ethnologie est étroitement liée à l'histoire coloniale européenne et que celle-ci a été à la fois un système de répression, un modèle économique et une configuration de domination qui a permis aux Européens de s'appropriier pendant de nombreuses années des milliers de biens culturels des sociétés colonisées. Ainsi, « on estime qu'aujourd'hui, plus de 90 % du patrimoine culturel de l'Afrique subsaharienne se trouve dans les musées occidentaux »⁸. Depuis quelques années, le débat public sur le traitement réservé à ces biens culturels dans les collections publiques s'est intensifié eu égard à la situation.

Il faut préciser qu'il s'est simplement réactualisé car il n'y a là non plus rien de fondamentalement nouveau, comme le rappelle par exemple l'histoire de Néfertiti⁹. Le buste de la souveraine égyptienne a été découvert en 1912 lors de fouilles menées par la Société allemande d'Orient sous la direction de l'archéologue Ludwig Borchardt à Tell el-Amarna en Égypte. Cette dernière était à l'époque, malgré son appartenance formelle à l'Empire ottoman, sous occupation britannique, mais l'administration des antiquités égyptiennes au Caire était dirigée par des Français au service de l'État égyptien. En 1913, le buste fut transporté en Allemagne dans le cadre du partage des découvertes, avec l'autorisation de l'administration égyptienne des antiquités. En 1920, il fut offert à l'État prussien par l'entrepreneur et mécène James Simon, qui avait financé les fouilles. La Prusse le présenta au public à partir de 1924 dans le musée construit pour la collection égyptienne à Berlin sur l'île des musées, lieu où se trouve l'ensemble des institutions étatiques muséales de la capitale allemande. Dès 1925, l'Égypte demanda pour la première fois la restitution du buste. Cette demande fut réitérée à plusieurs reprises, la dernière fois le 24 janvier 2011, date à laquelle l'égyptologue Zahi Hawass, qui était alors secrétaire général de l'administration des antiquités égyptiennes, exigea de nouveau la restitution du buste dans une lettre adressée à la Fondation du patrimoine culturel prussien. Cette demande avait été rejetée par Bernd Neumann, le ministre d'État à la Culture de l'époque. « Et à l'occasion du centenaire de la découverte de l'artefact, Hermann Parzinger, président de la Fondation du patrimoine culturel prussien, déclarait encore fin 2012 qu'il excluait toujours une restitution à l'Égypte, car "Néfertiti fait partie du patrimoine culturel de l'humanité" et qu'il considérait qu'une restitution "par simple générosité" n'était pas défendable sur le principe »¹⁰.

8. https://www.dfg.de/dfg_magazin/veranstaltungen/exkurs/2019/191023_savoy_restitution/index.html (consulté le 01.10.2022).

9. Cf. pour ce qui suit Bénédicte Savoy, *Nofretete – Eine deutsch-französische Affäre 1912-1931*, Cologne/Weimar/Vienne, Böhlau, 2011. Voir aussi récemment d'un point de vue juridique : Matthias Goldmann, Beatriz von Loebenstein, *Alles nur geklaut ? Zur Rolle juristischer Provenienzforschung bei der Restitution kolonialer Kulturgüter*, Max Planck Institute for Comparative Public Law & International Law (MPIL) Research Paper No. 2020-19, pour ce qui concerne Néfertiti p. 14-20, <https://ssrn.com/abstract=3600069> (consulté le 01.10.2022). Les auteurs introduisent les notions de « provenance juridique » et de « recherche juridique de provenance » sans en donner une définition plus précise.

10. <https://de.sputniknews.com/kultur/20191206326073785-nofretete-rueckgabe-forderung/> (consulté le 01.10.2022).

En 1984 était paru le livre *Nefertiti veut rentrer chez elle* de Gert von Paczensky et Herbert Ganslmayr, un plaidoyer passionné pour la restitution des biens culturels coloniaux¹¹. L'impulsion pour la publication de ce livre avait été donnée par le général Mobutu Sese Seko, alors président du Zaïre (aujourd'hui République démocratique du Congo), qui avait lancé le 4 octobre 1973 un débat sur le rapatriement des biens culturels coloniaux à l'Assemblée générale des Nations unies. Mobutu avait déclaré dans son discours : « Pendant la période coloniale, nous n'avons pas seulement souffert du colonialisme, de l'esclavage et de l'exploitation économique, mais nous avons aussi et surtout souffert du pillage barbare et systématique de toutes nos richesses artistiques. De cette manière, les pays riches se sont approprié le meilleur de nous-mêmes, nos trésors artistiques uniques, et nous sommes donc appauvris non seulement économiquement, mais aussi culturellement. [...] Je demande à cette Assemblée générale d'adopter une résolution demandant aux pays riches qui possèdent des trésors artistiques des pays pauvres d'en restituer certains, afin que nous puissions transmettre l'histoire de leurs pays à nos enfants et aux enfants de nos enfants »¹². Ce n'est qu'en 2003, soit trente ans plus tard, que la résolution formulée par Mobutu a été adoptée, mais elle n'a pas eu d'effet notable. Au contraire, l'histoire coloniale a été largement occultée jusqu'à ces derniers temps, et pas seulement en Allemagne.

En 2015, l'historien hambourgeois Jürgen Zimmerer faisait le constat suivant : « L'amnésie coloniale en Allemagne s'efface peu à peu »¹³. Ce sont essentiellement trois événements qui ont récemment alimenté le discours sur les biens culturels coloniaux : d'abord la controverse autour du Humboldt Forum en préparation dans le château de la ville de Berlin, partiellement reconstruit, qui doit notamment abriter les collections extra-européennes des musées fédéraux de Berlin ; ensuite le discours du président français Emmanuel Macron le 28 novembre 2017 ; enfin, le troisième est le rapport sur la « Restitution du patrimoine culturel africain – Vers une nouvelle éthique relationnelle », commandé par le président Macron à Felwine Sarr et Bénédicte Savoy et présenté le 23 novembre 2018 à l'université de Ouagadougou, capitale du Burkina Faso, dans lequel il a annoncé vouloir créer en cinq ans les conditions d'une restitution temporaire ou définitive du patrimoine culturel africain à l'Afrique¹⁴. Plus récemment, le cas de George Floyd, un Afro-Américain décédé lors d'une violente intervention policière le 25 mai 2020 à Minneapolis, a suscité des protestations contre la violence policière et le racisme aux États-Unis et dans d'autres pays, ce qui a relancé le débat sur les objets coloniaux dans les musées, mais aussi sur les hommages rendus aux acteurs coloniaux dans le paysage urbain des monuments et des noms de rues.

Il est remarquable de constater à quel point les thèmes de la recherche de provenance et de l'héritage colonial sont désormais à l'ordre du jour de l'agenda politique. Ainsi, l'accord de coalition entre la CDU, la CSU et le SPD du 14 mars 2018 stipule :

11. Gert von Paczensky, Herbert Ganslmayr, *Nofretete will nach Hause*, Munich, C. Bertelsmann, 1984.

12. Cité d'après Thomas Fitschen, « „30 Jahre Rückführung von Kulturgut“. Wie der Generalversammlung ihr Gegenstand abhandeln kam », *Vereinte Nationen*, Nr. 2/2004, p. 46-51, ici p. 46 https://zeitschrift-vereinte-nationen.de/fileadmin/publications/PDFs/Zeitschrift_VN/VN_2004/HEFT_2_2004/02_Beitrag_Fitschen_VN_2-04.pdf (consulté le 01.10.2022).

13. Jürgen Zimmerer, « Kulturgut aus der Kolonialzeit – ein schwieriges Erbe ? », *Museumskunde*, tome 80, 2015, Nr. 2, p. 22-25, ici p. 22.

14. http://restitutionreport2018.com/sarr_savoy_fr.pdf (consulté le 01.10.2022). Felwine Sarr, Bénédicte Savoy, *Zurückgeben. Über die Restitution afrikanischer Kulturgüter*. Berlin, 2019. Patrick Bahners, entre autres, s'est montré critique vis-à-vis du rapport : « Französisches Ausleerungsgeschäft. Der „Bericht über die Restitution afrikanischen Kulturerbes“ », *Merkur*, 73^e année, 2019, Nr. 838, p. 5-17.

« Nous continuerons à l'avenir à promouvoir avec force une recherche exhaustive sur la provenance en Allemagne. [...] Nous voulons promouvoir l'étude des provenances des biens culturels issus de l'héritage colonial dans les musées et les collections – notamment par le biais du Centre allemand de recensement et de gestion des biens culturels spoliés et en collaboration avec l'Association allemande des musées – selon un axe spécifique »¹⁵. Ainsi, le Centre allemand de recensement et de gestion des biens culturels spoliés a créé en 2019 le domaine spécialisé des « biens culturels issus de contextes coloniaux » avec son propre comité consultatif de soutien. Depuis, les musées peuvent déposer des demandes en ce sens s'ils souhaitent étudier les provenances de leurs collections ethnographiques.

Le 13 mars 2019, le document « Premiers points de repère pour le traitement des biens de collection issus de contextes coloniaux » (*Erste Eckpunkte zum Umgang mit Sammlungsgut aus kolonialen Kontexten*) a été publié par la ministre d'État fédérale de la Culture et des Médias, la ministre d'État au ministère des Affaires étrangères pour la politique culturelle internationale, les ministres de la Culture des Länder et les principales associations communales. On peut y lire : « Nous voulons traiter de manière responsable les biens de collection issus de contextes coloniaux en échange étroit avec les États et les sociétés d'origine concernés. Nous voulons à cet égard créer les conditions nécessaires au rapatriement de restes humains et au retour de biens culturels issus de contextes coloniaux dont l'appropriation n'a plus lieu d'être aujourd'hui d'un point de vue juridique et/ou éthique. Nous traiterons, avec les institutions concernées, les procédures de rapatriement avec la célérité et la sensibilité requises »¹⁶. Dans la foulée, il a été décidé le 16 octobre 2019 de créer un « point de contact pour les biens de collections issus de contextes coloniaux en Allemagne » auprès de la Kulturstiftung der Länder. Celui-ci « s'adresse en particulier aux personnes et institutions des États et sociétés d'origine » et doit « offrir des informations et des conseils sur les biens de collection issus de contextes coloniaux en Allemagne et sur des thèmes apparentés » ainsi que mettre en réseau les personnes et les institutions¹⁷.

Le passage de l'accord de coalition et le document « Premiers points de repère » sont des déclarations d'intention et des prises de position du monde politique. Mais entre-temps, les professionnels des musées concernés se sont également expliqués. Lors de la conférence annuelle 2019 des directeurs et directrices des musées d'ethnologie de l'espace germanophone – soit plus de 20 établissements – à Heidelberg, la « prise de position de Heidelberg » a été adoptée le 6 mai 2019 : il y est indiqué les « possibilités de restitution » sont en principe admises, mais des restrictions sont également imposées. Sous le titre « La décolonisation requiert dialogue, expertise et soutien », on peut y lire : « Il va de soi que les objets entrés dans les musées en raison d'une injustice au moment de leur production ou de leur collection devraient être restitués – si les représentants des sociétés d'origine le souhaitent. Les possibilités de restitution devraient également être négociables lorsque les objets sont d'une grande valeur pour les sociétés d'origine. Dans l'ensemble, les musées conservent toutefois un patrimoine culturel issu de contextes d'acquisitions et de collections très

15. <https://www.bundesregierung.de/resource/blob/656734/847984/5b8bc23590d4cb2892b31c987ad672b7/2018-03-14-koalitionsvertrag-data.pdf?download=1> (consulté le 01.10.2022).

16. https://www.kmk.org/fileadmin/Dateien/pdf/PresseUndAktuelles/2019/2019-03-13__Erste_Eckpunkte_Sammlungsgut_koloniale_Kontexte.pdf (consulté le 01.10.2022).

17. <https://www.kulturstiftung.de/kontaktstelle-sammlungsgut-aus-kolonialen-kontexten/> (consulté le 01.10.2022).

différenciés et incarnent donc bien plus qu'un héritage colonial. Il va donc de soi que les relations établies avec la prise en charge des objets dans les collections obligent à bien plus que la simple restitution d'objets ». Les signataires ajoutent qu'ils s'engagent à : « 1. veiller à ce que tous ceux qui sont liés aux collections par leur histoire et leurs pratiques culturelles soient informés, dans la mesure du possible, des lieux de conservation des collections qui les concernent ; 2. partager, dans la mesure du possible, le savoir conservé avec les propriétaires d'origine et leurs descendants, car c'est la seule façon de créer les conditions d'une confiance mutuelle ; 3. rendre publiques les recherches en cours sur les fonds de nos collections »¹⁸. Concernant le premier point cité, l'hebdomadaire *Die Zeit* a publié le 17 octobre 2019 l'appel « Ouvrez les inventaires ! – Un appel pour que le savoir existant sur les objets africains dans les musées allemands soit enfin librement accessible » (*Öffnet die Inventare ! – Ein Appell, das vorhandene Wissen zu afrikanischen Objekte in deutschen Museen endlich frei zugänglich zu machen*), dans lequel « des chercheurs et des acteurs culturels de différents pays africains et européens [...] demandent que les inventaires d'objets africains dans les collections respectives soient mis à disposition le plus rapidement possible dans le monde entier »¹⁹.

Entre-temps, il existe en Allemagne toute une série de projets de recherche sur les biens culturels de provenance coloniale, comme par exemple « PAESE – Recherche de provenance dans les collections extra-européennes et l'ethnologie en Basse-Saxe » et le projet international « DIGITAL BENIN – Réunion des trésors artistiques royaux »²⁰. Il existe également une série de publications sur le sujet²¹. Enfin, les premières restitutions de musées allemands ont eu lieu. Un exemple : le 28 février 2019, Theresia Bauer, la ministre des Sciences du Bade-Wurtemberg, a restitué à l'État de Namibie dans le village de Gibeon la bible familiale et le fouet de Hendrik Witbooi, l'ancien chef des Nama et aujourd'hui héros national de la nation namibienne. Ils avaient été confisqués par les troupes allemandes en 1893 et étaient jusqu'alors possessions du Linden-Museum (Musée régional d'ethnologie) de Stuttgart²².

18. <https://www.museumsbund.de/wp-content/uploads/2019/05/heidelberger-stellungnahme.pdf> (consulté le 01.10.2022).

19. <https://www.zeit.de/2019/43/koloniale-vergangenheit-deutschland-afrikanische-objekte-museen#comments> (consulté le 01.10.2022).

20. <https://www.postcolonial-provenance-research.com/> (consulté le 01.10.2022).

21. Voir par exemple le Deutscher Museumsbund (éd.), *Leitfaden. Umgang mit Sammlungsgut aus kolonialen Kontexten*, 2^e édition, Berlin, 2019; <https://www.museumsbund.de/wp-content/uploads/2019/08/dmb-leitfaden-kolonialismus-2019.pdf> (consulté le 01.10.2022). Iris Edenheiser, Larissa Förster (dir.), *Museumsethnologie. Eine Einführung. Theorien – Debatten – Praktiken*, Berlin, Reimer, 2019. Larissa Förster et al. (dir.), *Provenienzforschung zu ethnografischen Sammlungen der Kolonialzeit : Positionen in der aktuellen Debatte*, Berlin, 2018, <https://edoc.hu-berlin.de/handle/18452/19769> (consulté le 01.10.2022). Moritz Holfelder, *Unser Raubgut. Eine Streitschrift zur kolonialen Debatte*, Berlin, Ch. Links, 2019. H. Glenn Penny, *Im Schatten Humboldts. Eine tragische Geschichte der deutschen Ethnologie*, Munich, C.H. Beck, 2019. Olaf Zimmermann, Theo Geißler (dir.), *Kolonialismus-Debatte : Bestandsaufnahme und Konsequenzen*, Berlin, 2019 (*Aus Politik & Kultur*, Nr. 17), https://www.kulturrat.de/wp-content/uploads/2020/01/AusPolitikUndKultur_Nr17.pdf (consulté le 01.10.2022). Voir aussi : *Historische Urteilskraft. Magazin des Deutschen Historischen Museums*, 1^{re} année, 2019, thématique : « Die Säule von Cape Cross – Koloniale Objekte und historische Gerechtigkeit ».

22. <https://stm.baden-wuerttemberg.de/de/service/presse/pressemitteilung/pid/witbooi-bibel-und-peitsche-an-namibia-uebergeben/> (consulté le 01.10.2022). Voir Jochen von Bernstorff, Thomas Thiemeyer, « Südwestdeutsch trifft Deutsch-Südwest. Baden-Württemberg gibt zwei kolonialzeitliche Objekte an Namibia zurück », *Merkur*, 73^e année, 2019, Cahier 840, p. 17-29.

Avec un certain retard, mais avec d'autant plus de force, le discours postcolonial, porté depuis la fin des années 1970, semble désormais avoir fait son entrée dans les musées. Lors de débats parfois houleux, l'exigence d'une décolonisation des musées revient de manière récurrente²³. Les changements de nom des musées d'ethnologie dans toute l'Europe ou Museen für Völkerkunde dans l'espace germanophone sont également un indice de ce changement de mentalité : le musée d'ethnologie de Vienne a par exemple été rebaptisé musée du Monde de Vienne en 2013, le musée régional d'ethnologie de Munich musée des Cinq continents en 2014, le musée d'ethnologie de Hambourg musée de Rothenbaum – Cultures et arts du monde (MARKK) en 2018. La Société allemande d'ethnologie a également changé de nom en 2017 et s'appelle désormais Société allemande d'anthropologie sociale et culturelle. À la lumière de la critique postcoloniale, le terme d'ethnologie ne semble plus adapté à notre époque. Selon les justifications, l'« ethnologie » ou *Völkerkunde* dans l'espace germanophone est consciemment ou inconsciemment associée à une attitude coloniale, parfois aussi à des idées nationalistes.

Force est de constater que la « révolution de la restitution » appelée par Bénédicte Savoy au début de l'année 2018 en réaction au discours précité du président Macron à Ouagadougou²⁴ n'a pas eu lieu jusqu'à présent. Cela est certainement dû au fait que les pays anciennement colonisés ne disposent d'aucune exigence de rapatriement, ni en vertu du droit national, ni en vertu du droit international²⁵. Il n'existe aucune prescription juridique, aucune loi de restitution ou autre concernant le traitement muséal des biens culturels d'origine coloniale, pas plus qu'il n'existe de « *soft law* », comme le sont les principes de Washington dans le cas des biens volés par les nazis. Ce sont avant tout des raisons morales, éthiques et politiques qui plaident en faveur de ces restitutions. Et c'est ainsi que de plus en plus de voix s'élèvent pour réclamer une conférence internationale, une sorte de Washington 2.0, afin d'élaborer des principes afférents. La suite des événements semble encore totalement ouverte à l'heure actuelle. Mais c'est aussi une chance pour aborder le sujet de manière différenciée.

Car dans ce contexte également, il ne faut pas considérer les restitutions comme la seule voie possible. Et surtout pas comme une issue, une conclusion ou un point final, comme le souligne Felwine Sarr dans l'interview accordée au journal *Die Zeit* le 25 juillet 2019 à propos de l'Afrique : « D'une manière générale, la restitution est bien plus complexe que ce qui est rapporté à son sujet dans certains médias. Il s'agit de bien plus que cela. La restitution des objets n'est qu'une infime partie. [...] Il s'agit de redéfinir la relation entre l'Afrique et l'Europe. La question de la restitution n'est que la première étape du débat et pas la plus intéressante. [...] Nous avons parlé de

23. Voir Deutscher Museumsbund (éd.), *Bulletin*, Nr. 4/2019 : *Schwerpunkt Dekolonisierung. Was heißt das für die Museen ?* <https://www.museumsbund.de/wp-content/uploads/2019/12/00-bulletin19-4-online.pdf> (consulté le 01.10.2022).

24. Cet article est paru en même temps le 12 janvier 2018 dans *Le Monde* et le *Frankfurter Allgemeine Zeitung* et le 16 février 2018 dans le *The Art Newspaper*.
https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/01/12/restitutions-du-patrimoine-africain-il-faut-y-aller-dans-la-joie_5240693_3232.html (consulté le 01.10.2022).
<https://www.faz.net/aktuell/feuilleton/kunst/macron-fordert-endgueltige-restitutionen-des-afrikanischerbes-an-afrika-15388474.html> (consulté le 01.10.2022).
<https://www.theartnewspaper.com/comment/the-restitution-revolution-begins> (consulté le 01.10.2022).

25. Voir Carola Thielecke, Michael Geißdorf, « Sammlungsgut aus kolonialen Kontexten. Rechtliche Aspekte », dans Deutscher Museumsbund (éd.), *Leitfaden* (comme dans la note 21), p. 105-118.

nouvelles relations éthiques et d'une opportunité. Car les objets dont il est question sont ancrés à la fois en Afrique et en Europe. Ce sont à la fois des objets rituels et des pièces de musée. Si nous prenons cette créolisation au sérieux, les objets pourraient être des médiateurs, des intermédiaires pour revisiter l'histoire et rapprocher l'Afrique et l'Europe. Ensuite, nous pourrions parvenir à un nouveau niveau de coopération et de respect »²⁶.

Le Museum am Rothenbaum indique sur son site web : « Depuis 2017, le MARKK est activement engagé dans une réflexion sur son propre passé colonial et a entamé un vaste processus de repositionnement. La coopération étroite et l'échange confiant avec les sociétés d'origine des collections y occupent une place importante. Outre d'éventuelles restitutions, le MARKK est prêt à discuter de solutions alternatives telles que l'échange de données numérisées, la circulation d'objets et des coopérations à plus long terme »²⁷. L'idée du « *shared heritage* », c'est-à-dire du patrimoine culturel partagé, me semble également prometteuse. Dans une interview parue le 8 mars 2018 dans le magazine *Die Zeit*, Achille Mbembe, politologue et théoricien du postcolonialisme se demandait : « Mais l'objectif devrait être une circulation sans frontières des objets d'art. Et pas seulement des objets volés en Afrique, mais de tout le patrimoine de l'humanité. [...] Ils nous appartiennent à tous. Ils seraient une manifestation de [...] l'héritage partagé »²⁸. Qu'est-ce qui s'opposerait en fait (à condition que cela soit acceptable du point de vue de la conservation) à ce que le buste de Néfertiti soit exposé en alternance pendant six mois au *Neues Museum* de Berlin et pendant six mois au Musée égyptien du Caire ? Le « vide » provisoire créé dans l'autre lieu pourrait d'une part être utilisé de manière programmatique dans la communication du musée afin d'informer le public sur le passé colonial et le présent postcolonial, et d'autre part être accompagné d'objets prêtés par l'autre musée – comme signe visible de la coopération et de l'entente transnationales.

Les tâches et les méthodes de la « recherche sur la provenance en ethnologie » ne se distinguent pas fondamentalement de celles de la « recherche sur la provenance en histoire de l'art », même s'il existe bien sûr des questions et des approches spécifiques à cette discipline²⁹. Du point de vue du contenu, il s'agit de clarifier l'origine et l'histoire d'un objet, dans le meilleur des cas depuis sa création jusqu'à son lieu de conservation actuel en passant par tous les changements de propriétaires et de lieux dans chaque contexte historique respectif, et d'étudier en outre les constructions en matière de significations et d'attributions. D'un point de vue méthodologique, on part des traces de provenance à partir de l'objet lui-même et on élargit ensuite la recherche aux sources écrites et visuelles dans les archives du musée et ailleurs, ainsi que, dans le cas précis de la « recherche de provenance en ethnologie », au savoir transmis

26. <https://www.zeit.de/2019/31/felwine-sarr-raubkunst-kolonialismus-museen-europa> (consulté le 01.10.2022).

27. https://markk-hamburg.de/category/koloniales_erbe/ (consulté le 01.10.2022).

28. <https://www.zeit.de/2018/11/dekolonisation-achille-mbembe-philosoph> (consulté le 01.10.2022). Voir Achille Mbembe, « Of African Objects in Western Museums. Über afrikanische Objekte in westlichen Museen », Gerda Henkel Vorlesung. Münster, 2019. Voir également Thomas Thiemeyer, « Kulturerbe als „Shared Heritage“ ? (I). Kolonialzeitliche Sammlungen und die Zukunft einer europäischen Idee », *Merkur*, 72^e année, 2018, Cahier 829, p. 30-44, en particulier p. 37 et suivante.

29. Voir à ce propos : Jonathan Fine, Hilke Thode-Arora, « Provenienzforschung – Forschungsquellen, Methodik, Möglichkeiten », dans Deutscher Museumsbund (éd.), *Leitfaden* (comme dans la note 21), p. 99-105. Larissa Förster, « Der Umgang mit der Kolonialzeit. Provenienz und Rückgabe », dans Edenheiser, Förster, *Museumsethnologie* (comme dans la note 21), p. 78-103, ici p. 82 et suivante.

oralement (histoire orale). Comme un puzzle, les pièces sont finalement assemblées, toujours dans l'espoir d'obtenir une image aussi complète que possible. Mais souvent, très souvent, il reste des lacunes ou des imprécisions. La manière de traiter les provenances incomplètes ou peu claires est l'une des questions les plus difficiles dans le contexte de la recherche de provenance – en particulier lorsque se pose la question : restitution ou pas ?

Dimensions historiques et mémorielles du débat sur la restitution du point de vue de la recherche de provenance

Pour avoir une vue d'ensemble du débat sur la restitution, il est nécessaire de s'intéresser de plus près au terme de restitution. Il est dérivé du latin *restitutio* et signifie littéralement rétablissement, réintégration. En droit romain, il désigne une possibilité procédurale de rétablir une situation juridique en annulant une décision illégale. « En tant que terme de droit international, [la restitution] décrit la réparation des enlèvements de biens contraires au droit international par la puissance occupante dans un territoire occupé par la guerre »³⁰. Dans notre contexte, il s'agit de la restitution de biens culturels volés, expropriés, soustraits – en premier lieu en ce qui concerne les biens volés par les nazis et, plus récemment, de manière plus controversée, dans le contexte des biens culturels d'origine coloniale. Dans le cas de ces derniers, la question du destinataire légitime d'une restitution est souvent extrêmement complexe, car, dans le cas de l'Afrique par exemple, les États actuels ne correspondent généralement pas, ou pas entièrement, aux territoires tribaux et royaumes d'origine, et les sociétés d'origine elles-mêmes ne constituent souvent pas un groupe homogène. Ainsi, la restitution susmentionnée de deux objets coloniaux par le Land de Bade-Wurtemberg à l'État de Namibie a été contestée en Namibie même : « Peu avant la cérémonie solennelle de restitution prévue en Namibie, l'association des anciens de la tribu Nama a contesté la restitution prévue de la Bible Witbooi et de son fouet à l'État de Namibie. L'association, qui prétend représenter le groupe ethnique des Nama, a déposé une demande urgente de suspension de la restitution devant la Cour constitutionnelle du Bade-Wurtemberg. Les objets doivent leur être restitués à la famille Witbooi en tant que représentante légitime et non au gouvernement namibien »³¹.

Le capitaine Walter I. Farmer et d'autres officiers américains chargés de la protection des œuvres d'art ont souligné dans leur « Manifeste de Wiesbaden » du 7 novembre 1945 que le vol de biens culturels constituait par principe une « offense historique » particulièrement grave. Le 7 novembre 1945, ils protestaient (sans succès) contre le transfert de trésors artistiques des musées allemands vers les États-Unis : « Nous tenons à souligner qu'à notre connaissance, aucune offense historique n'est aussi durable, ne suscite autant d'amertume justifiée que [...] l'enlèvement d'une partie du patrimoine culturel d'une nation »³². Qu'est-ce qui justifie ce statut exception-

30. Hannes Hartung, « Kunstraub in Krieg und Verfolgung. Die Restitution der Beute- und Raubkunst im Kollisions- und Völkerrecht », Berlin, 2005, p. 66. Voir sur la distinction entre la notion de restitution et les notions de dédommagement, de réparation et d'indemnisation Berthold Unfried, *Vergangenes Unrecht. Entschädigung und Restitution in einer globalen Perspektive*, Göttingen, 2014, p. 39-44.

31. Jochen von Bernstorff, Jakob Schuler, « Restitution und Kolonialismus : Wem gehört die Witbooi-Bibel ? », 4 mars 2019 ; <https://verfassungsblog.de/restitution-und-kolonialismus-wem-gehört-die-witbooi-bibel/> (consulté le 01.10.2022).

32. Cité d'après Herbert Güttler, *Beutekunst ? Kritische Betrachtungen zur Kulturpolitik*, Bonn, Bouvier, 2010, p. 10. Voir sur la protection militaire de l'art dans la zone d'occupation américaine Walter I. Farmer, Iris

nel des biens artistiques et culturels ? Ils sont justement « plus que de simples biens : leur possession reflète des valeurs sociales et culturelles »³³, ils « soulèvent toujours des questions d'identité – aux niveaux national, régional et local »³⁴. Les valeurs sociales et culturelles, les questions d'identité, les images et les constructions historiques, la mémoire collective – tous ces éléments sont à la base des débats actuels sur la restitution et les rendent si complexes et multidimensionnels.

C'est carrément un cas modèle de culture historique, si nous définissons celle-ci avec Jörn Rüsen comme une « synthèse conceptuelle » de « multiples activités, institutions et fonctions de l'approche mémorielle du passé » et « comme une articulation pratique et efficace de la conscience historique dans la vie d'une société »³⁵. Mais comme la notion de conscience historique « peut aussi détourner l'attention des dimensions et des domaines de la mentalité humaine qui ne se fondent pas dans la finalité et la réflexivité de la conscience », il est recommandé, selon Rüsen, de « décrire l'activité culturelle particulière et ses manifestations, que le terme de "culture historique" doit catégoriser, autrement que par les procédures et les manifestations de la conscience historique. L'expression "mémoire historique" s'y prête bien. Que le rapport à l'histoire et à son rôle dans la vie des hommes soit la concrétisation d'un certain type de mémoire, à savoir la mémoire historique, ne peut guère être contesté »³⁶. Lorsque le texte de Jörn Rüsen dont sont tirés ces passages a été publié en 1994, la restitution ne jouait pas de rôle notable dans les discours sociétaux, en quel cas l'auteur l'aurait probablement évoquée³⁷. Mais dans le débat actuel sur la restitution, on ne cesse de souligner le lien étroit entre restitution et mémoire historique. Dan Diner parle même du « lien quasi anthropologique entre mémoire et restitution »³⁸.

La restitution présuppose une prise de conscience de l'injustice passée et une volonté de réparation. La restitution – il convient de le souligner une nouvelle fois – ne fait pas partie de la recherche sur la provenance. Cette dernière « établit des fondements pour la formation d'un jugement historique, qui peut être extrêmement différent selon la perspective et la position du locuteur et les histoires racontées sur les objets de

Lauterbach, *Der Central Collecting Point in München. Kunstschutz, Restitution, Neubeginn*, Berlin/Munich, Deutscher Kunstverlag, 2015, (Veröffentlichungen des Zentralinstituts für Kunstgeschichte in München, tome 34), p. 26-30.

33. Inka Bertz, Michael Dorrman, « Einleitung », dans *Raub und Restitution* (comme dans la note 3), p. 8-13, ici p. 10.

34. Goschler, *Zwei Wellen der Restitution* (comme dans la note 3), p. 44. Voir dans ce sens aussi Elazar Barkan, *Völker klagen an. Eine neue internationale Moral*, Düsseldorf, Patmos, 2002, p. 31.

35. Jörn Rüsen, « Was ist Geschichtskultur ? Überlegungen zu einer neuen Art, über Geschichte nachzudenken », dans Klaus Fießmann, Heinrich Theodor Grütter, Jörn Rüsen (dir.), *Historische Faszination. Geschichtskultur heute*, Cologne/Weimar/Vienne, Böhlau, 1994, p. 3-26, ici p. 4 et suivante.

36. *Ibid.*, p. 5

37. Bien qu'une restitution remarquable ait eu lieu justement cette année-là : le 30 mai 1994, en marge du 63^e sommet franco-allemand, le chancelier allemand Helmut Kohl a remis à Mulhouse, en Alsace, 28 tableaux français subtilisés pendant la Seconde Guerre mondiale au président français François Mitterrand. Voir « François Mitterrand, Allocution sur la restitution à la France d'une collection de tableaux (1994) », commenté par Moira Barrett, dans *Translocations. Anthologie : Eine Sammlung kommentierter Quellentexte zu Kulturgutverlagerungen seit der Antike*, <https://translanth.hypotheses.org/ueber/mitterrand> (consulté le 01.10.2022). Voir aussi Bénédicte Savoy, *Museen. Eine Kindheitserinnerung und ihre Folgen*, Cologne, Greven, 2019, p. 12-17.

38. Dan Diner, « Restitution. Über die Suche des Eigentums nach seinem Eigentümer », dans *Raub und Restitution* (comme dans la note 3), p. 16-28, ici p. 21. Cf. Dan Diner, « Gedächtnis und Restitution », dans Volkhard Knigge, Norbert Frei (dir.), *Verbrechen erinnern. Die Auseinandersetzung mit Holocaust und Völkermord*, Munich, C.H. Beck, 2002, p. 299-305.

musée, mais un jugement historique ne se résume pas à de tels constats »³⁹. Les deux aspects, l'étude des biographies d'objets dans le cadre de la recherche de provenance et la restitution qui en découle éventuellement, constituent une partie essentielle et intégrale des cultures historiques et mémorielles d'une société. Il me semble prometteur, d'un point de vue méthodologique, d'examiner en détail comment le concept de « lieu de mémoire » de Pierre Nora ainsi que les recherches de Maurice Halbwachs sur la mémoire collective et celles d'Aleida et Jan Assmann sur la mémoire culturelle peuvent être rendus fructueux tant pour la recherche sur la provenance que pour les débats sur la restitution.

Comment fonctionne par exemple la mémoire collective ? C'était le thème de la vie de Maurice Halbwachs. Dans l'héritage du sociologue français et disciple d'Émile Durkheim, assassiné le 16 mars 1945 au camp de concentration de Buchenwald, on a retrouvé un manuscrit inachevé, publié en 1950 sous le titre de *La Mémoire collective* qui a été traduit en allemand en 1967. On y trouve des phrases qui méritent fondamentalement d'être prises en considération pour le thème de la mémoire historique et donc aussi pour le thème de la restitution : « Nous l'avons souvent répété : le souvenir est dans une très large mesure une reconstruction du passé à l'aide de données empruntées au présent, et préparée d'ailleurs par d'autres reconstructions faites à des époques antérieures et d'où l'image d'autrefois est sortie déjà bien altérée »⁴⁰. Et plus loin : « Sans doute nous reconstruisons mais cette reconstruction s'opère suivant des lignes déjà marquées et dessinées par nos autres souvenirs ou par les souvenirs des autres »⁴¹. Notre mémoire des crimes commis pendant le colonialisme, elle n'est pas séparable de notre mémoire des crimes commis pendant le nazisme.

Dans le contexte de la restitution des biens juifs, les dilemmes et les limites des restitutions ont été soulignés : « La restitution est placée sous le signe d'un dilemme : les restitutions, les indemnisations, les réparations visent par définition à réparer une injustice historique, mais dans le contexte des crimes nazis, cette injustice ne peut être au mieux qu'atténuée »⁴². Aucune restitution ne peut faire revivre les victimes de l'Holocauste. De plus, « le contexte culturel, le "capital culturel" qui a été détruit par l'expropriation, ne peut pas être restitué. La restitution de la propriété ne signifie pas la restauration de la culture et du cadre de vie – mais une reconnaissance que leur perte était une injustice »⁴³. Elazar Barkan ajoute : « La reconnaissance de l'injustice passée constitue souvent l'essence de l'indemnisation par le respect de la mémoire des victimes. C'est une reconnaissance qui transforme le traumatisme de l'oppression en un processus de deuil et permet un nouveau départ »⁴⁴.

Pour conclure, la question suivante se pose à nouveau : quelle contribution la recherche sur la provenance peut-elle apporter au débat sur la restitution ? Nous avons déjà souligné qu'elle est la base de toute décision de restitution, sans qu'elle puisse être réduite à cela. Il est en outre décisif que les biographies d'objets soient toujours

39. Thomas Sandkühler, « Restitution und historische Urteilskraft », *Public History*, Weekly 7, 2019, 9, DOI : doi.org/10.1515/phw-2019-13510 (consulté le 01.10.2022).

40. Halbwachs 1985, p. 55 et suivante. Voir le chapitre « Welche erinnerungspolitischen Voraussetzungen ? », dans Unfried, *Vergangenes Unrecht* (comme dans la note 30), p. 236-281, sur Halbwachs p. 245.

41. *Ibid.*, p. 63.

42. Constantin Goschler, Philipp Ther, « Einleitung », dans : Eadem (dir.), *Raub und Restitution. „Arisierung“ und Rückerstattung des jüdischen Eigentums in Europa*, Francfort-sur-le-Main, Fischer, 2003, p. 9-25, ici p. 19.

43. Comme dans la note 33.

44. Barkan, *Völker klagen an* (comme dans la note 34), p. 366.

étudiées dans leur contexte historique, c'est-à-dire qu'elles éclairent le processus historique au sein duquel ont lieu les changements de propriété et de localisation des biens culturels, et qu'elles soient toujours considérées en relation avec les destins des personnes impliquées. En ce qui concerne les contextes d'injustice, l'histoire des objets offre donc également un accès à l'histoire des victimes. Cependant, la recherche sur la provenance a de nombreuses dimensions (tout comme les objets ont des significations très différentes), elles ne se limitent pas à la réponse à la question de la possession légale ou illégale et donc pas non plus à la question : restitution ou pas ? Elles ne se limitent pas non plus à une simple accumulation positiviste de faits et de données sur un objet particulier, même si ces recherches constituent bien entendu la base de toute interprétation plus approfondie. La recherche de provenance fournit de nouvelles informations sur l'histoire et la stratégie d'acquisition de l'institution concernée, et elle jette un nouvel éclairage sur l'œuvre d'art individuelle en la situant à l'interface de la biographie de l'objet et de la collection. En effet, la provenance d'un objet a des répercussions directes sur sa perception. Celui qui connaît la biographie d'un bien culturel le voit d'un autre œil et obtient un nouvel accès à sa compréhension.

Ma thèse est que la provenance peut être rattachée à de nombreuses matières, disciplines et discours des sciences culturelles et humaines. Outre l'histoire de l'art et de la culture, d'autres disciplines s'attachant aux collections, comme notamment l'ethnologie, sont confrontées à la question de l'origine des objets concernés et de la légitimité de leur possession. Les historiens s'intéressent aux contextes historiques des biographies d'objets, les économistes à la formation des prix sur le marché de l'art, les sociologues, par exemple, à l'analyse des réseaux des protagonistes impliqués dans le vol d'œuvres d'art par les nazis, les sociologues de la culture et les tenants de la psychologie sociale au rôle identitaire de certains biens culturels, les historiens, les politologues, les juristes et les philosophes, chacun dans leur perspective, à la thématique complexe de la restitution, les linguistes et les spécialistes des médias à l'analyse linguistique et médiatique des comptes rendus de presse, par exemple. La provenance a ainsi le potentiel de devenir un nouveau paradigme dans les sciences culturelles et humaines – et de lancer le processus pour lequel j'ai proposé le terme de « *provenancial turn* »⁴⁵.

– Traduit de l'allemand par Jean-Louis Georget –

45. Voir Zuschlag, « Vom Iconic Turn zum Provenancial Turn ? » (comme dans la note 1).